

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGE-0494

I. Cadre de la décision

	Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée
CO	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de mpétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du inistère de la Communauté française.
	Article 2§1 ^{er} Article 30, §2
	Autre(s) texte(s) juridique(s):
	Précisez les articles justifiant la décision.
	Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :
	Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui- ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade
	II. Identification
A.	L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation
-	Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement
-	Rang et/ou fonction: R15
-	Nom et prénom : LEMAYLLEUX Philippe
- В.	Le subdélégataire qui reçoit délégation
-	Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement- Direction déconcentrée du Brabant-wallon

Rang et/ou fonction: R12

- Nom et prénom : ZOUNGRANA Odette

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 30, §1, 3°	pour approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 26	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Néant

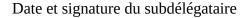
<u>V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.</u> *Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):

V. 1.1.



Date et signature de l'autorité délégataire

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer l'opposabilité des décisions, les actes de subdélégation sont, sous la responsabilité de l'autorité délégataire, créés, rédigés, signés et conservés dans la GED. Une fois signés, les actes de subdélégation sont communiqués au Centre de Documentation administrative (CDA) via la GED.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 03/09/2020, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site <u>Gallilex</u> et, s'il concerne des compétences affectant les tiers, au Moniteur belge.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : <u>delegations@cfwb.be</u>.

V. 1.1.



Signé par Philippe LEMAYLLEUX le 03/02/2021 09:03:11



Signé par Odette ZOUNGRANA le 05/02/2021 11:58:21